



BBF · FFP

Platten · Carrelage · Piastrelle

Le Fonds en faveur de la formation professionnelle pour la branche suisse du carrelage (FFP Carrelage)

Soutien financier de la formation professionnelle du carrelage

Bases

Le FFP Carrelage se base sur l'article 60 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr).

Par décret du 8 novembre 2022, le Conseil fédéral a déclaré le Fonds en faveur de la formation professionnelle pour la branche suisse du carrelage de force obligatoire générale, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Dès cette année, toutes les entreprises de Suisse réalisant des travaux de carrelage ont ainsi l'obligation légale de verser des contributions.

But

Le FFP Carrelage a pour but la promotion des formations professionnelles initiale, supérieure et continue dans la branche suisse du carrelage. Le Fonds en faveur de la formation professionnelle permet de répartir les charges financières de la formation et du perfectionnement entre tous.

Prestations

Le FFP Carrelage garantit le financement de nombreuses tâches dans le domaine des formations professionnelles initiale, supérieure et continue, notamment :

- Le développement et l'entretien d'un système global de formations professionnelles. Il s'agit de l'élaboration des bases de la formation professionnelle telles que les règlements d'apprentissage, les programmes d'enseignement, les règlements d'examen, etc.
- L'élaboration de matériel didactique uniforme pour toute la Suisse.
- Dans le domaine de la formation initiale et supérieure, l'élaboration de tous les examens de fin de module, ainsi que l'organisation et l'exécution des examens professionnels et examens professionnels supérieurs.
- La promotion de la relève, par exemple par la participation à des concours nationaux et internationaux.
- Le financement de l'infrastructure pour la fourniture de ces prestations.

Le Fonds en faveur de la formation professionnelle ne contribue cependant pas aux tâches concernant la mise en œuvre des contrats d'apprentissage, et notamment à l'exécution de cours interentreprises ou examens de fin d'apprentissage. Leur financement est l'affaire du canton et des entreprises.

Qui est tenu de verser des contributions ?

Le fonds s'applique à toutes les entreprises ou parties d'entreprises qui réalisent des travaux de carrelage, indépendamment de leur forme juridique.

De plus, le fonds s'applique lorsqu'au moins une personne dispose d'un diplôme reconnu de la formation professionnelle mais également lorsque ces dernières exercent des activités spécifiques à la branche sans être en possession dudit diplôme.

Les entreprises individuelles n'employant pas de collaborateur sont également assujetties aux contributions !

Contributions

Les contributions s'élèvent à CHF 150.00 par entreprise + 0.05% du salaire assuré à l'AVS du personnel engagé. Sont exclus les collaboratrices et collaborateurs travaillant exclusivement dans les services techniques ou commerciaux de l'entreprise.

Les entreprises qui souhaitent être dispensées en totalité ou en partie de verser la contribution doivent déposer une demande dûment motivée auprès de secrétariat.

Le montant des contributions doit être versé annuellement. Le prélèvement des contributions se base sur la déclaration remplie par l'entreprise ou sur l'estimation de la commission du fonds. Dans les cantons romands, les centres d'encaissement se chargent de la perception des contributions.

Organisation et surveillance

Le secrétariat central du FFP Carrelage se trouve à Dagmersellen. Un secrétariat régional est à disposition dans chaque région linguistique. Ils agissent sous le contrôle de la commission du fonds. La commission de gestion est l'organe administratif et de recours.

La comptabilité du FFP Carrelage est vérifiée par un organe de révision indépendant.

Chaque année, le FFP Carrelage remet au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) la comptabilité et le rapport de gestion révisé.

Informations supplémentaires

Vous trouvez des informations supplémentaires sur le FFP Carrelage sur le site internet www.ffp-carrelage.ch ou directement auprès des secrétariats.